

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 13 NOVEMBRE 2019
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christelle BALTRONS, Roland BELET, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Nathalie FORT, Simone GELY, Hubert GRANIER, Aimé HERAL, Bérénice LACAN, Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Alain ROUGET, Thierry SOLIER, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Max DALET, Corinne DELMAS, Paul DUMOUSSEAU, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Laaziza HELLI, Karine ORCEL, Chantal PASCAL, Christophe SAINT-PIERRE, Bernard SOULIE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Annie BLANCHET à Alain NAYRAC
- Corinne DELMAS à Guy PUEL
- Paul DUMOUSSEAU à Philippe RAMONDENC
- Emmanuelle GAZEL à Michel DURAND
- Laaziza HELLI à Bérénice LACAN
- Karine ORCEL à Thierry SOLIER
- Chantal PASCAL à Anne-Marie CHEYPE
- Christophe SAINT-PIERRE à Gérard PRETRE
- Bernard SOULIE à Richard FAYET

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Le compte-rendu du 2 octobre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2019 05 D 001 du 30 septembre 2019 : *Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'association « CREPT FORMATION ».*

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée pour prolonger l'hébergement de l'association « CREPT FORMATION », représentée par Monsieur Jean-Louis NATTES, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association des locaux référencés lot « 4A – Bureaux 5 à 12 » d'une surface de 213,43 m², situé au 4^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 1 672.48 € (Barème n° 1bis).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 8 mois, à compter du 1^{er} octobre 2019, soit jusqu'au 30 mai 2020.

Décision n° 2019 05 D 002 du 30 septembre 2019 : Convention de mise à disposition de terrains - sites d'escalade, secteur Le Rozier - 2019 CONV 064.

Article 1 : Il sera établi une convention de mise à disposition de terrain entre la Communauté de communes et Monsieur Alain ALEXANDRE, pour permettre et sécuriser la pratique des activités d'escalade sur le secteur de la commune du Rozier.

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition par le propriétaire, Monsieur Alain ALEXANDRE à la Communauté de communes, des chemins d'accès, des pieds de voies et des falaises situées sur la parcelle cadastrée section B n° 76 d'une superficie approximative de 36 000 m² située sur la du Rozier ainsi que les engagements des deux parties.

Article 3 : Cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée de 12 ans à compter de sa signature.

Décision n° 2019 05 D 003 du 30 septembre 2019 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec « IMS-RN – Groupe GINGER ».

Article 1 : Une nouvelle convention sera passée pour prolonger l'hébergement de l'entreprise « IMS-RN – Groupe GINGER », représentée par Monsieur Yves BERNARDIN, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du Plateau référencé lot «3A-6 d'une surface de 106 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 795.30 € (Barème n° 1).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} octobre 2019, soit jusqu'au 30 septembre 2020.

Décision n° 2019 05 D 004 du 8 octobre 2019 : Recrutement provisoire d'une Directrice de projet pour la démarche d'inscription au patrimoine culturel de l'UNESCO des savoir-faire liés à la Ganterie Millavoise - Avenant n° 1 à la convention de partenariat n° 2019 CONV 049.

Article 1 : Il sera passé un avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Communauté de communes de Millau Grands Causses, le Pôle Cuir Aveyron et la Mairie de Millau n° 2019 CONV 049 du 30 juillet 2019 permettant d'acter que le recrutement de la personne en charge de la direction et de l'animation de la démarche d'inscription de la ganterie millavoise au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco n'a pas pu être effectif au 1^{er} juin 2019

Article 2 : Cet avenant modifiera les articles 2 et 3 de la convention comme suit :

Article 2 : « Le Pôle Cuir accepte de recruter Madame Nadia BEDAR sur un contrat à durée déterminée de 5 mois, du 1^{er} août au 31 décembre 2019 à la rémunération mensuelle de 1 530 € nets par mois pour 24h de travail, à laquelle il convient d'ajouter les charges salariales et des frais de déplacement », au lieu d'un recrutement de 6 mois et un temps de travail de 20h/ mois.

Article 3 : « La convention prend effet à compter du 1^{er} août 2019 » au lieu du 1^{er} juillet 2019.

Les autres articles de la convention restant inchangés.

Décision n° 2019 05 D 005 du 8 octobre 2019 : Promotion de l'espace VTT Millau Grands Causses – Convention n°2019 CONV 106.

Article 1 : Une convention sera conclue avec Madame Marine CABIROU, qui précisera les conditions de partenariat entre la Communauté de commune et l’Athlète, visant à prendre en charge les frais de déplacement et l’utilisation de l’image de cette dernière dans le cadre de sa présence sur le Salon du Roc d’Azur le vendredi 11 octobre 2019.

Article 2 : L’Athlète s’engage à :

- assurer une séance de dédicaces le vendredi 11 octobre 2019 à 17 h 30 sur le stand Style Millau,
- participer à l’apéritif aveyronnais organisé le vendredi 11 octobre 2019 à 18 h,
- permettre l’utilisation de son image sur un flyer de promotion touristique.

En contrepartie, la Communauté lui versera un forfait de 250 € TTC correspondant aux frais de transport aller/retour Millau-Fréjus avancés par elle, à l’utilisation de son image sur le flyer promotionnel et à sa présence sur le stand le vendredi 11 octobre 2019.

Article 3 : La convention commencera à courir à compter de sa signature pour se terminer au solde des engagements par l’ensemble des parties.

Décision n° 2019 05 D 006 du 8 octobre 2019 : Convention d’adhésion aux services de l’Hôtel d’Entreprises avec l’entreprise « SAS RANDSTAD » - n° 2019 CONV 098.

Article 1 : Une nouvelle convention n° 2019 CONV 098 sera passée pour prolonger l’hébergement de l’entreprise « RANDSTAD », représentée par Monsieur François BEHAREL, dans le cadre du dispositif Hôtel d’Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l’entreprise des locaux référencés lot « 2A-3.2 » d’une surface de 116,40 m², situé au 3^{ème} étage de l’Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 961,70 € (Barème n° 1 bis).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} novembre 2019, soit jusqu’au 31 octobre 2020. Elle pourra être renouvelée pour une durée de six mois maximum si nécessaire pour permettre le déménagement de l’entreprise.

Décision n° 2019 05 D 007 du 8 octobre 2019 : Convention servitude de passage ENEDIS - Parc d’activités Millau Viaduc 1-Lotissement Lacau.

Article 1 : Il sera établi une convention de servitude entre la Communauté de communes et ENEDIS qui précisera les termes de l’autorisation de passage.

Article 2 : ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteront de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l’amiable.

Article 3 : La convention prendra effet au moment de sa signature, elle est conclue à titre gracieux et ce, pour la durée des ouvrages dont il est question.

Décision n° 2019 05 D 008 du 16 octobre 2019 : Convention d’adhésion aux services de la Pépinière d’entreprises avec l’entreprise « INGEPREFA » - n° 2019 CONV 107.

Article 1 : Une convention n° 2019 CONV 107 sera passée avec l’entreprise « INGEPREFA », représentée par Monsieur Arnaud VORS et spécialisée dans la fabrication sur-mesure d’éléments en béton recyclé, dans le cadre du dispositif Pépinière d’Entreprises de la Maison des Entreprises de Millau Grands Causses.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l’entreprise du bureau référencé lot « 3B-26 » d’une surface de 25.30 m², situé au 3^{ème} étage de l’Aile B de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 283.58 € (Barème n° 1bis). L'Entreprise bénéficiera d'une gratuité de trois mois conformément au règlement du Concours à Projets – Article 6 « Prix ».

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 15 octobre 2019, soit jusqu'au 14 octobre 2021. A son échéance, elle pourra être renouvelée pour une nouvelle période de 24 mois.

Décision n° 2019 05 D 009 du 16 octobre 2019 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec l'association « PEP 12 – CAP EMPLOI » - Convention n° 2019 CONV 099.

Article 1 : Une nouvelle convention n°2019 CONV 099 sera passée avec l'association « CAP EMPLOI », représentée par son Président Monsieur Eric BULA, afin de prolonger son hébergement dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'association d'un ensemble de deux bureaux référencé lot « 3A-3 » d'une surface totale de 42 m², situé au 3^{ème} étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 294,50 € (Barème n° 1/Tarifs 2019).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} novembre 2019, soit jusqu'au 31 octobre 2020.

Décision n° 2019 05 D 010 du 21 octobre 2019 : Convention de participation à la protection des agents – maintien de salaire, agents territoriaux – contrat S09 2019 L00 : choix du prestataire.

Article 1 : Une convention de participation au titre de la prévoyance sera passée avec la compagnie TERRITORIA MUTUELLE (79000 Niort) qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 2 : La convention définit les garanties accordées dans le cadre du contrat collectif à adhésion individuelle et facultative sur le risque prévoyance aux agents de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses (titulaires et contractuels).

Les garanties souscrites concerneront le remboursement des indemnités journalières, les compléments de traitement et primes en cas d'incapacité de travail, le versement d'une rente d'invalidité, le complément de retraite suite à invalidité, le versement d'un capital en cas de décès au bénéfice des membres du personnel qui auront adhéré.

Article 3 : Les taux de cotisation applicables seront les suivants et seront fermes pendant les trois premières années du contrat :

Garantie	BASE	Taux adhésion à 80 % et plus	Taux adhésion inférieur à 80%
De base : INCAPACITE	TBI + NBI	0.80 %	0.83 %
	TBI + NBI + RI	0.81 %	0.84 %
Option 1 : INVALIDITE	TBI + NBI	0.73 %	0.76 %
	TBI + NBI + RI	0.93 %	0.95 %
Option 2 : DECES	TBI + NBI	0.36 %	0.37 %
Option 3 : PERTE DE RETRAITE LIEE A L'INVALIDITE	TBI + NBI	0.49 %	0.51 %

Article 4 : Le prélèvement des cotisations s'effectuera mensuellement sur le salaire des agents.

Article 5 : La participation financière de l'employeur attribuée aux agents adhérents à la convention de participation pour garantir la protection sociale des agents dans le cadre du maintien de salaire est maintenue dans les conditions suivantes :

Tranches	Participation en €/agent/mois (dans la limite de 100 % du montant de la cotisation)
Tranche n° 1 : inférieur à l'indice brut afférent au 9 ^{ème} échelon de l'échelle C2 de la catégorie C (soit au 1 ^{er} janvier 2017, l'indice 444)	8 € brut
Tranche n° 2 : de l'indice brut immédiatement supérieur à l'indice de référence de la tranche n° 1 jusqu'à l'indice immédiatement inférieur à l'indice de référence de la tranche n° 3	6 € brut.
Tranche n° 3 : supérieur à l'indice brut afférent au 13 ^{ème} échelon du 1 ^{er} grade du « NES » de la catégorie B (soit au 1 ^{er} janvier 2017, l'indice 591)	3 € brut

Décision n° 2019 05 D 011 du 22 octobre 2019 : Site de la Graufesenque : convention de mise à disposition de terrains au profit de la SARL Golf Cross Millau - convention n° 2019 CONV 110

Article 1 : Il sera établi une convention n° 2019 CONV 110 autorisant la SARL Golf Cross Millau à occuper, à titre précaire et révocable, les parcelles définies à l'article 2.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition, auprès de la SARL Golf Cross Millau, d'un ensemble de terrains, représentant une superficie approximative de 3,5 ha, sont situés sur les parcelles cadastrées section CV n° 5, 6, 7 et une partie des parcelles section CV n° 1, 3, 4, 41, 46 et 51, sur le site de la Graufesenque.

Article 3 : Cette autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle de 200 € nets, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

A son échéance, la convention pourra être renouvelée. Pour cela, trois mois avant son terme, les parties se rencontreront afin de faire un bilan de l'activité et de définir les suites à lui donner.

Décision n° 2019 05 D 012 du 22 octobre 2019 : Sites de vol libre : convention de mise à disposition de terrains au Comité Départemental de Vol Libre de l'Aveyron - convention n° 2019 CONV 109

Article 1 : Il sera établi une convention n°2019 CONV 109 autorisant le CDVL Aveyron à occuper, à titre précaire et révocable les sites de vol libre définis à l'article 2.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès du CDVL Aveyron des sites suivants :

- **aires d'envol** : La Pouncho d'Agast, Brunas,

- **aires d'atterrissage** : Terre Blanc, Saint-Estève, La Graufesenque.

Article 3 : Compte tenu de l'engagement du CDVL Aveyron, cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Décision n° 2019 05 D 013 du 25 octobre 2019 : : Déploiement et promotion de la marque de territoire « Style Millau, une vision d'avance » – Attribution du marché - N° S 15/2019 L00

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 15/2019L00 relatif à une prestation de déploiement et promotion de la marque de territoire « Style Millau, une vision d'avance », avec la **Société AGORANET-GROUPE ERRA, Agence ICOM**, 1 impasse de la Touraine - 31100 TOULOUSE - pour un montant de **147 920 € HT soit 177 504 € TTC** (TVA à 20%).

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification pour une période de 24 mois avec une date prévisionnelle de démarrage des prestations dès le mois de novembre 2019. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2019 05 D 014 du 25 octobre 2019 : Marché public « Entretien et nettoyage des locaux des différents sites de la Communauté de communes de Millau Grands Causses » - n° S 25/2018 L05 - Lot n° 4 : nettoyage des locaux de la Halle Viaduc-Modification n° 1.

Article 1 : Il sera passé une modification de marché n°1 pour le lot 4 « Nettoyage des locaux de la Halle Viaduc » avec la société ABER Propreté Azur afin d'intégrer des modifications relatives à la durée du marché et au planning de nettoyage des locaux de ce bâtiment.

Article 2 : En ce qui concerne la prise en compte de la modification du planning de nettoyage avec un passage une fois par semaine uniquement afin de garantir un entretien régulier de base, celle-ci entraîne une moins-value de - 3 517,08 € HT soit - 4 220,49 € TTC à partir du 1^{er} novembre 2019 sur la totalité du marché toutes périodes de reconductions confondues.

Article 3 : Le montant du marché sur la durée totale (du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2022) évolue comme suit :

- montant du marché initial : 14 667,96 € HT
- montant annuel de la modification de marché n°1 : -3 517,08 € HT
- nouveau montant du marché après modification de marché n°1 : **11 150,88 € HT**

Article 4 : Il convient de préciser que la durée des marchés pour l'ensemble des lots concernés par les prestations d'entretien et de nettoyage des locaux des différents sites de la Communauté de communes Millau Grands Causses, à savoir :

- lot 1 : Nettoyage des bureaux siège de la Communauté,
- lot 2 : Nettoyage des locaux de la MDE y/c plateau dédié au service collecte des déchets,
- lot 3 : Nettoyage des locaux du centre technique de collecte et du village d'entreprises,
- lot 4 : Nettoyage locaux de la Halle Viaduc,
- lot 5 : Lavage des vitres.

Démarre à compter du 1^{er} mars 2019 (date de démarrage effective des prestations) et non à compter de la date de notification des marchés pour se terminer au 28 février 2022.

☞ **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, approuve le débat d'orientations budgétaires 2020 qui a été présenté à la commission des finances et au Bureau.*

🔗 **FINANCES - PERSONNEL**

2. Admission de titres en non valeur.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis favorable de la commission des finances et du Bureau, approuve l'admission en non valeur des titres ci-dessous pour cause de recouvrement compromis :*

EXERCICE	REFERENCES	MONTANT
TRANSPORTS		
2016	T 23	25.00 €
2017	T 30	25.00 €
S/Total		50.00 €
GESTION DES DECHETS		
2017	T 61	15.00 €
TOTAL		15.00 €

3. Renouvellement du contrat du responsable du pôle développement territorial.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions : Arnaud CURVELIER et Alain ROUGET, conformément à l'avis de la commission finances/personnel et du Bureau :*

- 1 - approuve la reconduction de cet emploi de responsable du développement territorial à compter du 15 mai 2020,*
- 2 - autorise son Président à signer le contrat d'engagement à durée déterminée de trois ans à passer avec Monsieur Bruno BEDOS.*

4. RIFSEEP : modification des critères de cotation du CIA.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau :*

1 - approuve la modification des critères de cotation du CIA avec effet à compter du 1^{er} janvier 2020, introduisant notamment :

- l'évaluation basée sur cinq objectifs préalablement priorisés lors de l'entretien professionnel,*
- la prise en compte du changement de poste l'année de la cotation (majoration de trois points),*
- l'adaptation au changement et la capacité à innover, pour les catégories d'emploi concernées (catégories A et B).*
- la modulation de la prise en compte pour les agents de catégorie C des concours en matière d'impact sur les connaissances.*

2 - autorise son Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires.

🔗 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

5. Dérogation relative à l'ouverture dominicale des commerces : avis de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :*

1 - approuve le calendrier d'ouverture dominicale des commerces locaux sur la commune de Millau pour l'année 2020, comme suit :

1 – COMMERCES DE DETAIL :

- dimanche 12 janvier 2020 – Soldes d'hiver,
- dimanche 17 mai 2020 – Course du Viaduc,
- dimanche 28 Juin 2020 – Soldes d'Été,
- dimanches 12,19, 26 juillet 2020, 02 et 09 août 2020 – haute période touristique,
- dimanche 13 septembre 2020 à l'occasion du salon de l'habitat et des loisirs,
- dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020 – période préparatoire des Fêtes de Noël.

2 – COMMERCES DE DETAIL DIVERS, CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

- ✓ Les dimanches 19 janvier 2020, 15 mars 2020, 14 juin 2020, 13 septembre 2020 et 11 octobre 2020.

3 – COMMERCES DE DETAIL JARDIN-MAISON

- ✓ Les dimanches 5 avril 2020, 7 juin 2020 et 20 décembre 2020.

4 – COMMERCES DE DETAIL DIVERS EN MAGASIN SPÉCIALISÉ

- ✓ Les dimanches 19 et 26 juillet 2020 – 2 et 9 août 2020 – 8,15, 22 et 29 novembre 2020
Les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

5 – COMMERCES DE DETAIL DE PRODUITS SURGELES

- ✓ Les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

2 - autorise son Président ou son représentant à faire le nécessaire.

6. Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution de l'aide aux entreprises AMBULANCES ORTS et JASSE LARZOU TRAITEUR.

Rapporteur : Daniel DIAZ

- Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :
 - 1 - approuve le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise alloué au projet de l'entreprise JASSE LARZOU TRAITEUR à hauteur de 32 000 €,
 - 2 - approuve le montant de l'aide à l'immobilier d'entreprise alloué au projet de l'entreprise POMPES FUNEBRES & AMBULANCES ORTS à hauteur de 37 000 €,
 - 3 - autorise son Président ou son représentant à signer les conventions d'attribution pour la mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

7. Parc d'activités de Millau Ouest : cession d'une parcelle à l'entreprise CICM.

Rapporteur : Daniel DIAZ

- Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis du service des domaines, de la commission de développement économique et du Bureau :
 - 1 - approuve la cession du lot n° A02 de 2 447 m² à la société CICM Montage et son prix de vente fixé à 17 € HT le m²,
 - 2 - autorise son Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

8. Parc d'activités de Millau Ouest : convention avec un agriculteur pour l'utilisation des eaux de drainage captées.

Rapporteur : Daniel DIAZ

- Le Conseil de la Communauté, **à l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission développement économique et du Bureau :

- 1 - autorise son Président à signer une convention avec M. Samuel Galtier pour lui octroyer un droit d'usage des eaux de drainage captées sur le parc d'activités de Millau Ouest,
2 - autorise son Président à signer tous documents y afférent.

🗑 **ADMINISTRATION GENERALE**

9. Prestations de service en assurances – Appel d'offres ouvert : signature et exécution des marchés.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, autorise son Président à signer et à exécuter les marchés résultant de la consultation lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en cinq lots en application des articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique, après attribution par la Commission d'Appel d'Offres et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires.*

🌿 **ENVIRONNEMENT**

10. Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont (SMBVTAM) : modification des statuts suite à l'adhésion de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Rapporteur : Hubert GRANIER

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*
1 - *approuve l'adhésion de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère à compter du 1^{er} janvier 2020, au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn-Amont ;*
2 - *approuve la modification des statuts du SMBVTAM à compte du 1^{er} janvier 2020.*

🗑 **VOIRIE**

11. RD 190 en traverse de Fontaneilles : groupement de commandes avec la commune de Rivière sur Tarn.

Rapporteur : Hubert GRANIER

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission aménagement - voirie et du Bureau :*
1 - *approuve le principe de recourir à un groupement de commandes avec la Commune de Rivière sur Tarn pour l'opération d'aménagement du cœur de village et de la RD 190 en traverse du hameau de Fontaneilles, ainsi que les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes,*
2 - *autorise son Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des actes administratifs s'y rattachant et à en exécuter les termes,*
3 - *autorise son Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour le marché de travaux d'aménagement du cœur de village et de la RD 190 en traverse du hameau de Fontaneilles, puis à signer et exécuter les marchés en résultant et à procéder aux formalités nécessaires afférentes.*

La séance est levée à 20h30.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 13 novembre 2019.

Fait à Millau, le 18 novembre 2019

Le Président
Gérard PRETRE